

PROCÉDURE DE RECONNAISSANCE

1. INFORMATION :

Une personne qui veut être reconnue comme responsable de service de garde en milieu familial, peut recevoir de l'information par téléphone ou en se présentant au bureau coordonnateur de la garde en milieu familial du Centre de la petite enfance, Les Pommettes Rouges.

Le bureau coordonnateur (BC) informe la personne sur les avantages de la garde en milieu familial reconnue, plus particulièrement sur la procédure de reconnaissance, sur la délivrance d'une reconnaissance et les conditions requises pour obtenir une reconnaissance comme responsable de service de garde en milieu familial. Elle lui remet des documents lui permettant de compléter sa demande incluant la grille de visites (directive n° MF-011); ainsi qu'une copie de la réglementation régissant les Centres de la petite enfance.

2. DEMANDE :

La candidate devra compléter une demande écrite accompagnée des documents requis par les règlements régissant les CPE et retourner le tout au bureau coordonnateur. Si la personne indique qu'elle désire garder de 6 à 9 enfants, la candidate devra produire les documents exigés par le règlement relatif à son assistante. Un avis écrit lui confirmant la réception lui sera transmis.

Si la demande et les documents exigés par le règlement sont incomplets, un avis indiquant les documents manquants parviendra à la candidate.

Si la personne qui sollicite une demande de reconnaissance ne complète pas sa demande avec tous les documents et les informations requis par le règlement dans un délai de 12 mois, le dossier de la requérante sera fermé.

3. ANALYSE DE LA DEMANDE :

Le BC s'assurera que la demande de reconnaissance et les documents requis par le règlement accompagnant la demande sont conformes.

Si la demande de reconnaissance et les documents requis par le règlement sont conformes, le bureau coordonnateur poursuit l'évaluation de reconnaissance.

Le BC dispose d'un délai maximal de 120 jours suivant la réception du dernier document exigé pour rendre une décision.

4. ENTREVUE ET VISITE DE LA RÉSIDENCE :

Le BC procède à une entrevue chez la personne qui sollicite la reconnaissance avec les personnes suivantes :

- * La personne qui a sollicité la demande de reconnaissance ;
- * Chaque personne âgée de plus de 14 ans qui habite la résidence privée où elle entend fournir les services de garde en milieu familial ;

Le bureau coordonnateur procède de plus à une visite intégrale de la résidence privée où elle entend fournir les services de garde en milieu familial, pour s'assurer que le milieu physique réponde aux conditions exigées dans la loi et règlements de services de garde éducatifs à l'enfance.

- * La personne responsable de l'accréditation rédige un rapport de chacune des entrevues.

5. APPROBATION PAR LE C.A :

Un sommaire de la démarche de reconnaissance expliquant la recommandation ou la non-recommandation est communiqué au C.A afin d'approuver celle-ci.

6. DÉCISION DU BUREAU COORDONNATEUR :

Le BC avise par écrit la personne qui a demandé une reconnaissance de son acceptation ou de son refus de la reconnaître ainsi que les motifs le justifiant.

Si acceptation, les documents prévus à la réglementation lui seront remis.

Des visites de soutien pédagogique et technique lui seront offertes ainsi que les documents s'y rapportant.